

Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par décision du 6 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'enquête publique concernant l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'une modification du périmètre des abords de l'église Saint-Croix au CONQUET.

VU, le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

VU, le code de l'urbanisme ;

VU, le code du patrimoine ;

VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU, le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU, l'arrêté de Monsieur le Maire du CONQUET, en date du 23 juin 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'un périmètre de protection modifié de l'église Saint-Croix du Conquet ;

VU, les pièces du dossier soumis à enquête et l'ouverture d'un registre aux fins de recevoir les observations du public sur le projet de mise en place d'un périmètre de protection modifié des abords de l'église Saint-Croix du Conquet ;

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté susvisé ;

VU, le certificat en date du 28 août 2017, établi par Monsieur **Xavier JEAN**, Maire du Conquet, constatant l'accomplissement de la formalité d'affichage ;

VU, le procès verbal dressé pour clore le registre d'enquête et pour constater l'ensemble des observations, tant inscrites aux registres que reçues par moi-même ;

VU, le mémoire en réponse, en date du 11 septembre 2017, de Monsieur le Maire du Conquet ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

.../...

VU, l'arrêté de Monsieur le Maire du CONQUET, en date du 21 septembre 2017, prolongeant le délai de remise du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de mise en place d'un périmètre de protection modifié des abords de l'église Saint-Croix du Conquet.

L'enquête s'est déroulée conjointement avec celle concernant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, du mardi 25 juillet au vendredi 25 août 2017 en mairie du CONQUET et je me suis tenu à la disposition du public les :

- Mardi	25 juillet 2017	de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi	3 août 2017	de 14 h 00 à 17 h 30
- Mardi	8 août 2017	de 14 h 00 à 17 h 40
- Vendredi	18 août 2017	de 14 h 00 à 17 h 30
- Vendredi	25 août 2017	de 14 h 00 à 18 h 00

Lors de mes permanences 52 personnes sont venues se renseigner et 21 observations ont été inscrites aux différents registres d'enquêtes, 22 courriers ont été annexés aux registres.

CONSIDERANT :

- Que l'église Saint-Croix, inscrite monument historique le 3 juillet 2013, bénéficie d'un rayon de protection de 500 mètres ;
- Que ce rayon de protection couvre une grande superficie de la ville sans tenir compte de la particularité des ensembles architecturaux, des espaces urbains et paysagers dont la co-visibilité ne peut avoir d'impact sur le monument ;
- Que la mise en place de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) édicte des critères de protection sensiblement égaux à ceux imposés dans le cadre de la protection du monument historique ;
- Que le périmètre de l'A.V.A.P. recouvre les périmètres de co-sensibilité du monument (immédiat – rapproché – éloigné) ;
- Que la loi « Solidarité et Renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 introduit la possibilité de créer des Périmètres de Protection Modifiés afin de limiter les abords des Monuments Historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument ;

Pour toutes les considérations qui précèdent et après avoir entendu l'Architecte des Bâtiments de France du Finistère ayant suivi ce projet, j'estime que la mise en place du Périmètre de Protection Modifié de l'église Saint-Croix permettra effectivement d'agir dans le sens de la loi SRU.

Compte tenu de tout ce qui précède, j'émet un avis **FAVORABLE** pour le projet d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié de l'église Saint-Croix du Conquet

Fait à LA FOREST LANDERNEAU
le 23 septembre 2017
Le Commissaire enquêteur,

